

COMMUNE DE TALMAS
80260

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 OCTOBRE 2004

Sous la présidence de Monsieur Patrick BLOCKLET, Maire

Etaient présents : MM. BORDET, ROUSSEL, PREVOT Samuel, LOMBARD, MM. DEBUYSSCHER, FREY, Mme LEBEGUE, M. PREVOST Christian

Etaient absents : M. MACEWKO – excusé – pouvoir à M. BLOCKLET
M. BEUVIN, Mme DHEILLY, MM. TOULEMONDE, VAN DEN EYNDE

Secrétaire : M. ROUSSEL

1°) Salle socioculturelle et sportive

- Avancement des travaux : le gros-œuvre est en cours d'achèvement, la pose de la charpente est en cours et sera suivie de la toiture et des menuiseries. Fin Décembre, début Janvier, la construction sera hors d'eau et d'air. Le calendrier prévisionnel est tenu.
- Etat des paiements : s'élève au 07/10/2004 à 274 202.73 € dégageant un solde de crédits disponibles à cette date de 34 172.10 €. M. le Maire informe le conseil qu'il va devoir débloquer la ligne de crédits de trésorerie votée au budget primitif 2004, les situations de paiement établies fin octobre pour le gros-œuvre et la charpente étant supérieures aux crédits restant disponibles. Il rappelle également que l'emprunt de 229 000 € (taux 4.05 %) sera débloqué avant la fin de l'année comme le stipule l'offre. Quant à l'emprunt de 229 000 € au taux Euribor, il le sera courant 2005.
- Procédure de relance du lot n° 9 "sols résine" : la Sté RINOL a été reprise par la Sté PLACEO qui n'est pas spécialisée dans la pose de "sols résine" et prévoit de soustraire les travaux. Un courrier lui a été adressé le 5 Août dernier afin d'obtenir des documents administratifs la concernant. A ce jour aucune réponse n'est parvenue en mairie et le délai de 2 mois étant dépassé, une procédure de relance du lot n° 9 va être entamée ces jours-ci. La notification de refus d'établir un avenant avec la Sté PLACEO sera envoyée le 14/10/2004.
- Aménagement des abords de la salle - subvention du Conseil Général : 30 234 €, soit 30 % du montant H.T. des travaux de voirie et d'amélioration du cadre de vie arrêté à 100 780 € (y compris les honoraires).

2°) Communauté de Communes du Bocage et de l'Hallue

- **Politique territoriale** : M. le Maire rappelle que l'année 2005 verra un changement quant aux attributions des subventions par le Conseil Général aux communes. Une enveloppe annuelle de subventions d'environ 350 000 € est susceptible d'être allouée à la Communauté de Communes qui aura la charge de les répartir entre les communes adhérentes en fonction de leurs demandes de travaux établies suivant un plan triennal 2005-2007. Le plan triennal prévisionnel de la commune est établi comme suit :

***2004 ou 2005 : aménagement paysager des abords de la mare de la rue du Pré-Bégond**

***2005-2006-2007 : aménagement de la place publique avec enfouissement des réseaux**

***2006-2007 : réhabilitation de l'école**

***2005-2006-2007-2008 : aménagement de sentiers pédestres**

- **Programme voirie réalisé à Talmas par la Communauté de Communes, en 2004** :
 - Curage des mares de la Ville, du Boyaval et agrandissement de la mare de la rue du Pré-Bégond
 - Curage des deux bassins de l'exutoire

En ce qui concerne l'aménagement paysager des abords de la mare de la rue du Pré-Bégond (clôture...), une demande de subvention sera sollicitée auprès du Conseil général avant la fin de l'année 2004, avant le transfert des subventions à la Communauté de Communes.

M. Thierry LOMBARD propose qu'une demande de subvention soit également déposée au titre de l'aménagement de sentiers pédestres autour de la commune.

M. le Maire sollicitera des devis auprès de plusieurs entreprises afin d'établir ces deux demandes.

- **Programme voirie 2005 réalisé par la Communauté de Communes** :
 - Aménagement des parkings et des accès de la salle socioculturelle
 - Enduits d'usure : rue Moqueuse

3°) Matérialisation de trois passages pour piétons avec pose de panneaux de signalisation RN 25 aux abords des commerces

Une demande de subvention avait été formulée auprès de la préfecture au titre des amendes de police : **attribution de 187 € correspondant à 20% du montant H.T. des travaux subventionnables 937 €**. Les travaux seront confiés à J.L.B. SIGNALISATION de Candas.

4°) Subvention annuelle au Comité des Fêtes de Talmas

Suite aux diverses manifestations organisées par le Comité des Fêtes depuis sa création fin 2003, M. le Président (Joël PARIS) a sollicité au cours d'une entrevue avec M. le Maire, une subvention complémentaire pour l'année 2004.

M. le Maire rappelle aux élus que trois subventions ont été versées à cette association depuis sa création :

- pour l'année 2003 : 500 € + 1000 € = 1500 €
- pour l'année 2004 : 2500 €

et que le Comité des Fêtes a repris à son compte des manifestations organisées jusqu'alors par la commune, telles que les bals de la fête locale et du 14 Juillet, le spectacle de Noël, les récompenses au concours des maisons illuminées.

M. PARIS, accompagné de Mme Chantal LERICHE, trésorière, a présenté à M. BLOCKLET un état des dépenses des manifestations organisées jusqu'à présent. Il ressort que l'attribution des subventions communales a couvert purement et simplement les dépenses. Afin de financer les deux dernières manifestations 2004 ("Beaujolais nouveau" et spectacle de Noël), il y aurait lieu d'attribuer un complément de subvention.

M. le Maire propose au conseil municipal de voter une subvention complémentaire de 1500 €. Le conseil, à l'unanimité des présents + le pouvoir de M. MACEWKO, émet un avis favorable.

Suite à la demande de M. Christian PREVOST, M. le Maire informe l'assemblée que les dépenses communales fêtes et cérémonies 2004 + les subventions 2004 accordées au Comité des fêtes sont égales aux dépenses communales fêtes et cérémonies 2003 (aucun surcroît de dépenses pour la commune, voire inférieures, puisqu'en 2003 elles s'élevaient à 12 164.35 €).

5°) Fiscalité Locale : délibérations à prendre en 2004 pour une application différée

A titre d'information, M. le Maire signale au conseil la possibilité de délibérer en 2004, pour une application différée, sur la fiscalité communale en ce qui concerne la fiscalité directe (taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés non bâties, taxe foncière sur les propriétés bâties), la taxe locale d'équipement, la taxe indirecte et droits d'enregistrement, les droits indirects.

6°) Extension du réseau de distribution d'énergie électrique : propriété de M. Thierry RAMBOUR, sise à la RD 60 vers Val de Maisons

Afin d'alimenter en électricité le hangar existant qui sera équipé prochainement d'une stabulation pour la traite des vaches laitières et dans les années futures la construction d'une maison d'habitation, une estimation du coût des travaux et de la participation communale a été chiffrée par le S.I.E.R. :

- travaux d'extension du réseau électrique : coût des travaux H.T. : 29 000 € - aide du SIER 10 150 € = charge communale : 18 850 €

- télécommunications : coût de la participation communale des travaux : 3 468 €

La participation voies et réseaux (P.V.R.) n'étant pas applicable dans la zone NC concernée, M. le Maire pose aux élus deux questions : la commune doit-elle financer ou non les travaux d'extension comme définis ci-dessus ? **Le conseil, à l'unanimité des présents + le pouvoir de M. MACEWKO, décide de ne pas prendre en charge l'extension des réseaux, afin de ne pas créer de précédents.**

7°) Demande d'achat au C.H.R. de la parcelle cadastrée ZO 35, RN 25 (exploitée par Mme DUFETEL), classée en zone d'activité du plan d'occupation des sols

Réponse écrite du 22 Septembre dernier : le C.H.R. n'est pas vendeur.

8°) Questions diverses

- a) **Convention d'élagage entre la Communauté de Communes et la commune** : considérant le caractère dangereux des débordements de branches d'arbres, d'arbustes et d'arbrisseaux de parcelles privées, la Communauté de Communes met à disposition des communes son service voirie pour débroussailler les parcelles concernées, moyennant un coût horaire de 50 € qui sera facturé aux propriétaires concernés.
- b) **M. le Maire rappelle qu'une lettre anonyme** avait été envoyée au Parquet d'Amiens dénonçant l'octroi d'une subvention à l'Association Nouvelle des Chasseurs de Talmas de façon, paraît-il, illégale, pour le bal de la fête locale ; l'affaire a été classée sans suite. Cette même lettre anonyme est parvenue également à l'URSSAF et a débouché sur un contrôle en mairie des cotisations 2001/2004 : affaire classée également. Récemment, une nouvelle lettre anonyme est arrivée en gendarmerie de Villers-Bocage, M. le Maire sera entendu prochainement (ne connaît pas, à ce jour, l'objet de cette lettre). Un courrier est parvenu récemment à EDF pour signaler, de façon anonyme encore, qu'un poteau en bois d'éclairage public était penché. Les élus regrettent vivement ces agissements constants d'anonymat qui ne sont fondés sur aucune preuve.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Talmas, le 18/10/2004

Le Maire

P. BLOCKLET